

grand partie des Citoyens ne fut point avertie : Les propriétaires de la Banlieue n'en eurent aucune connoissance ; et les Seigneurs et tenanciers des campagnes, dans toute l'étendue de la Province, n'en furent point instruits. Un Ancien sujet seul fit l'élection qu'ils n'ont pas même suivie, comme Votre Seigneurie peut s'en convaincre par une lettre publique, en forme de protêt, cy-jointe sous la lettre A.

Que les Adresses du 13 Octobre dernier ne sont, il est vrai, signées que par 744 personnes ; mais ne sont pas moins une suite d'une pareille opposition formée en Décembre de l'année 1784, soutenuë par les signatures de trois mille et quelques cens Seigneurs, Citoyens, et tenanciers. Cette Adresse de 1784, quoique les Pétitionnaires des 1er et 5me de Décembre affectent de la passer sous silence, est particulièrement mentionné dans celle du 13 Octobre dernier, et fut rédigée au désir d'une Assemblée respectable et nombreuse tenuë volontairement, paisiblement, et avec l'union la plus parfaite, peu de jours après la leur.

Que ces anciennes Loix et Usages de notre Province, dont ils s'efforcent en vain de paroître les zélés conservateurs, seroient bientôt dénuës de Protecteurs, si, réussissant dans leurs demandes, ils en devenoient Arbitres. A quelles Vicissitudes inséparables d'une telle Constitution, ces Loix ne seroient-elles pas sujettes, leur plus grand soin ayant été de se réserver le droit de les altérer à volonté ? Ces beaux noms de candeur et d'impartialité, dont le mérite réel est de notre côté, cesseront de leur être attribués, lorsqu'il sera prouvé à Votre Seigneurie que l'impression et publication de leur Adresse de 1784 n'ont vû le jour que dans le mois de Fevrier de l'année suivante ; et dont Votre Seigneurie trouvera copie ci-annexée sous la lettre B. par cette date, on peut juger si c'étoit bien le tems de prétendre instruire un peuple entier ; lorsque toutes demandes, Adresses et Mémoires étoient déjà envoyés. Ce qui est plus frappant, nous prouvons que leur Adresse, au lieu de rester sans

réponse